

Conseil d'Administration du vendredi 24 octobre 2025.

Délibération N° 24/10/2025 - 02

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur SOUILLARD, en suite de convocation en date du vingt octobre deux mille vingt-cinq.

Présents : 7
Excusés : 2
Pouvoirs : 0
Absents :

Étaient présents : Mesdames MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs SOUILLARD, LABUR, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Étaient excusés : Madame FACHAUX-CAVROS et Monsieur DESFACHELLE.

OBJET : Règlement de jours de CET d'un agent muté au sein d'une autre collectivité (EHPAD).

La délibération du 24.10.2017-3 créant le compte épargne au sein de l'EHPAD « Soleil d'Automne » défini en son point 3 l'utilisation des jours de CET et leur indemnisation possible.

Considérant que Mme SAEZ Marie-Rose, infirmière diplômée d'état, titulaire, a été recruté par voie de mutation au centre hospitalier universitaire de Cayenne le 11/11/2024.

Considérant l'arrêté du 17/04/2024 fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne temps (CET) des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière.

Considérant le titre de recette du 24/06/2025 émis par le centre hospitalier de Cayenne envers l'EHPAD sans le cadre du transfert de provisions correspondant au CET de Mme SAEZ Marie-Rose d'un montant de 543.50 € pour 2 jours.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à procéder au règlement de cet avis de somme à payer.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser le Président à procéder au règlement de l'avis de somme à payer dans le cadre du règlement de jours au titre du CET d'un agent muté au sein d'une autre collectivité.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	7
Nombre de vote par procuration :	0
Suffrages exprimés :	7
Majorité absolue :	4
Votes favorables :	7
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 24 octobre 2025.
Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »